

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 04/09/2024 - 119289 - 2017 B 25879 - 539 220 020 - DAP

DAP

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 315 100 €

Siège social : 1 Rue du Bac

75007 PARIS

RCS PARIS 539 220 020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Le trente septembre

A dix heures

Les associés de la Société **DAP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 315 100 €, divisés en 3 151 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 151 actions sur les 3 151 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES, Président de la société.

La Société BECOUZE, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 mars 2023** et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la Société et son dirigeant ou associés
- Renouvellement mandat de Président de Mr BRULEY des VARANNES
- Renouvellement du mandat de Directeur Général de Mr Quentin MALASSINET
- Renouvellement et modification des membres du Comité Stratégique
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2023**
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 mars 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un **bénéfice de 284 148,87 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 mars 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le résultat de l'exercice s'établit à **284 148,87 €** approuve la proposition de la Présidence et décide de l'affecter comme suit :

✓ Au compte « Report à Nouveau » **284 148,87 €**

Conformément à l'article 243 du CGI, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre de l'article 39-4 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de nouvelles conventions et approuvent celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société BECOUZE, Commissaire aux Comptes vient à expiration l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de la société BECOUZE et désigne :

- **BOMPAS & Associés**
8 impasse de Toulouse
78000 VERSAILLES

En qualité de Commissaire aux comptes de la société pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Président de Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES, et ce, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Quentin MALASSINET, et ce, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membres du Comité Stratégique : et ce pour une durée de trois années, qui se terminera pour la deuxième fois à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

-Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES,

-Monsieur Quentin MALASSINET,

-Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE, de nationalité française, né le 4 mars 1973 à Paris, demeurant 57 rue du Fort à Issy-les-Moulineaux (92400),



-Monsieur Jean-Paul DELAVAY, de nationalité française, né le 25 avril 1959 à Melun (77), demeurant 7 rue du Calvaire à Mons-en-Montois (77520),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :

Emmanuel BRULÉY des VARANNES

